



ASCE 88
couleur passion

CONCOURS D'ARTS VISUELS : DESSIN, PEINTURE REGLEMENT

Article 1 : participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents et leurs ayants droits à jour de leur cotisation.

Il s'adresse aux participants de manière individuelle.

Chaque participant ne peut proposer plus de 1 œuvre (dessin ou peinture)

Rappel : en particulier pour les enfants, les dessins / peintures doivent être réalisés par les participants eux-mêmes

Article 2 : catégories

Catégorie 1 : les enfants jusqu'à 7 ans

Catégorie 2 : les enfants de 8 à 10 ans

Catégorie 3 : les enfants de 11 à 15 ans

Catégorie 4 : les adultes à partir de 16 ans

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

Article 3 : le thème

DESSINE-MOI UN RÊVE !

Article 4 : présentation des participations aux concours

Le dessin (ou la peinture) sera réalisé :

- sur du papier à dessin blanc ou de couleur (type Canson)
Format A4 (21 x 29,7 cm) **OBLIGATOIRE**
- toutes les techniques sont autorisées: peinture, feutre, crayons de couleur, pastels,...
- les indications suivantes seront portées au dos de l'œuvre :
 - le nom et prénom de son auteur / le nom de l'adhérent.e
 - la catégorie
 - l'âge (et non la date de naissance)

Tout projet artistique ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation où le thème sera systématiquement écarté.

Article 5 : lancement du concours et réception des œuvres

Le concours d'arts visuels sera lancé le 12 février 2024 et les dessins (ou peintures) devront être adressés à l'ASCE (à la permanence, ou via le correspondant ASCE ou à la vice-présidente culture) pour le **11 mars 2024 dernier délai**.

Toutes les participations remises au-delà seront hors concours

Article 6 : exposition et reproduction

Tous les dessins/peintures seront exposés dans le patio de la DDT du 12 mars au 26 mars matin pour y être soumis aux votes du public.

La participation au concours vaut accord des participants pour l'exposition et la reproduction par l'ASCE des œuvres confiées (site internet, intranet de la DDT, réseaux sociaux,...).

Article 7 : classement

Les 3 premiers de chaque catégorie seront désignés par le **vote du public lors de l'exposition.**

Article 8 : récompenses

L'ASCE récompensera les trois premiers de la manière suivante :

- un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour les premiers (de chaque catégorie),
- un chèque cadeau d'une valeur de 15 € pour les deuxièmes(de chaque catégorie),
- un chèque cadeau d'une valeur de 10 € pour les troisièmes(de chaque catégorie).

Tous les participants des catégories 1, 2 et 3 recevront un lot symbolique.

Les œuvres seront remises aux artistes (ou leurs parents) lors de la remise des prix